



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012

À une séance ordinaire tenue le 2 avril 2012, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

- M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale adjointe atteste que plus de 8 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement 680-2012 ayant pour effet d'établir les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge
- b. Adoption du règlement relatif à l'entretien des installations septiques
- c. PIIA patrimoine – Acceptation de 2 permis
- d. PIIA zones commerciales - industrielles – 265, rue Laurier
- e. CPTAQ – lots 3 383 073 et 3 383 079 rang St-Lazare
- f. Modification du plan d'ensemble « Développement Croteau »
- g. Avis de motion règlement n° 683-2012 modifiant le règlement de construction
- h. CPTAQ – 365, rang Bois-Joly

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Embauche du coordonnateur du terrain de jeux – saison 2012
- b. Embauche de la coordonnatrice adjointe du terrain de jeux – saison 2012

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Embauche d'un pompier

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Adoption du règlement 679-2012 sur l'utilisation de l'eau potable
- b. Achat d'un bâtiment de type dôme



- c. Demande de soumissions pour le déneigement des stationnements municipaux
- d. Renouvellement des contrats de déneigement pour les secteurs rural et urbain
- e. Octroi du contrat pour l'étude préliminaire du raccordement du puits Croteau
- f. Contrat pour le lignage des chemins publics
- g. Contrat pour le lignage des traverses et stationnements
- h. Achat d'abat-poussière
- i. Contrat à Horti-Taille pour l'entretien paysager des terrains municipaux
- j. Remplacement de 4 glissières de sécurité
- k. Recommandation de paiement n° 1 – Interception et traitement des eaux usées

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Acceptation de l'offre de Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour l'emprunt du 10 avril 2012
- b. Emprunt par billet au montant de 1 256 900 \$

12. ADMINISTRATION

- a. Autorisation à l'association des maîtres cyclistes de Québec
- b. Octroi du contrat pour l'entretien ménager de la salle communautaire (3 ans)
- c. Octroi du contrat pour l'entretien ménager du chalet des loisirs (3 ans)
- d. Inscription – soirée d'information sur les gaz de schiste

13. AGENDA POLITIQUE

- a. -

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15337-04-2012
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2012 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15338-04-2012
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale adjointe soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Mars

Ginette Moreau Daigle	2 400,68 \$
Léopold Rousseau	872,98 \$
Jean-Pierre Lamontagne	872,98 \$
Jonathan Moreau	872,98 \$
André Sévigny	872,98 \$
Julie Rousseau	872,98 \$
Bernard Ouellet	872,98 \$
Martine Couture	5 507,32 \$
Cathy Bergeron	4 687,74 \$
Martin Miller	1 931,10 \$
Renault Lepage	5 062,06 \$
Dany Lamontagne	3 810,65 \$
Membres du conseil et cadres :	28 637,43 \$
Employés voirie et bureau :	50 281,89 \$
Service de sécurité incendie :	6 489,84 \$
Bibliothèque, entretien ménager, brigadières :	3 880,00 \$
Personnel de la SAAQ :	7 925,03 \$
Total des salaires bruts payés pour mars 2012 :	97 214,19 \$

Comptes payés - Mars

SAAQ	Demande de rapport d'accident	14,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	77,58 \$
Benoît Côté	Ménage salle communautaire	370,50 \$
CARRA	Cotisation - mars	1 212,41 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation - février	707,43 \$
ADMQ	Inscription au congrès 2012	517,39 \$
Ass. de ringuette Lotbinière	Commandite	100,00 \$
Construction BSL	Décompte n° 7 - Mise aux normes	12 274,48 \$
S.S.Q. Groupe financier	Assurances collectives	6 957,19 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	171,03 \$
Sonic	Propane - salle communautaire	6 170,58 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 597,55 \$
Benoît Côté	Ménage salle communautaire	150,00 \$
Maison des jeunes	Subvention mensuelle - février	1 685,28 \$
Stéphane Daigle	Remboursement aide technique	100,00 \$
Camions A et R Dubois inc.	Achat d'un 6 roues dompeur	46 564,88 \$
SAAQ	Immatriculation 6 roues	937,40 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	291,13 \$
L'Impériale	Essence et diesel	3 754,07 \$
Postes Canada	Frais de poste - Apollinairois	471,45 \$
Ministère du Revenu Québec	Registre des entreprises	32,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	31 404,35 \$
Jonathan Rousseau, R. Grondin	Remb. dépôt certificat de localisation	200,00 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation - mars	702,34 \$
CARRA	Cotisation - février	1 212,41 \$
SAAQ	Immatriculation remorque fermée	69,15 \$
Fardiens Québec	Achat d'une remorque fermée	8 866,87 \$
Télus Mobilité	Cellulaires	721,55 \$
Télus Mike	Appareils Mike	35,99 \$
Total des comptes payés pour le mois de mars 2012 :		128 369,01 \$



Comptes payés Service des Loisirs - Mars

Ministre des Finances	Permis de réunion - Soirée des bénévoles	80,00 \$
Seigneurs de Lotbinière	Ajustement saison 2011-2012	230,00 \$
Dave Laroche	Pour remplacer chèque 0669	75,00 \$
Regroupement des jeunes de Lotb.	Café - Fête des Neiges	84,85 \$
Laurence Jobidon	Pour remplacer chèque 0627	140,00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois de mars 2012 :		609,85 \$

Comptes à Payer - Mars

Acklands Grainger	Racloir pour plancher	75,36 \$
AIGG informatique inc.	Routeur - salle communautaire	172,44 \$
Aqua Zach inc.	Testeur - réservoir rue des Merles	146,79 \$
ADMQ	Formation - gestion contractuelle	298,94 \$
Banlieue Ford	Réparation camions et huile	658,87 \$
Batteries du Québec	Batterie pour stroboscope	22,88 \$
Cathy Bergeron	Frais de déplacement et repas réunion DG	64,75 \$
Buro Plus	Papeterie	133,28 \$
Camions Freightliner Québec inc.	Pièces camion 10 roues	137,64 \$
Carquest	Pièces véhicules voirie	218,86 \$
CGER	Location camion ordures - février	7 520,12 \$
GMB Hydraulique	Pièces pour balai mécanique	350,54 \$
Chapiteau Rive-Sud inc.	Acompte - Fête au Village	630,00 \$
CMP Mayer inc.	Habits de combat incendie	3 046,26 \$
Christian Côté	Remb. achat outillage	294,02 \$
CTM Centre de Téléphonie Mobile	Pièce - nouveau 6 roues	113,72 \$
Daniel Martineau	Trophées Francoeur	1 070,53 \$
Dilicontracto inc.	Ouverture du site d'enfouissement	91,98 \$
Distribution Brunet	Sacs d'asphalte	463,58 \$
Document Express	Mandats	141,75 \$
École Nationale des pompiers	Manuel - Lutte contre les incendies	916,01 \$
Éditions Yvon Blais	Loi Aménagement urbanisme annoté	110,15 \$
EMRN 2008	Fourniture médicale pompiers	436,48 \$
Équipement d'incendie Rive-Sud	Recharge et surveillance garage et réservoir	561,04 \$
ESSOR	Ajustement assurances - Puits Bois-Joly	29,25 \$
Ferme des Jumeaux Lamontagne	4e versement déneigement	3 698,66 \$
Fond d'information sur le territoire	Droits de mutation	42,00 \$
Genivar inc.	Traitement des eaux usées	16 096,50 \$
Groupe Gemec Québec	Pièces pour balai mécanique	28,74 \$
Uniforme Tecnic	Vêtements - voirie	406,21 \$
Impressions JKL inc.	Enveloppes	580,39 \$
Jacques Caron inc.	Produits ménagers	305,67 \$
Louise Jobidon	Heure du conte - mars	320,00 \$
Sylvie Laberge	Conférence "La forêt qui se mange"	117,84 \$
L. Delisle inc.	4e vers. déneigement et hres machinerie	30 384,36 \$
Lettrage Rémi Gagné	Refaire logos (ARRÊT)	137,97 \$
Linde	Location bouteilles acétylène	35,18 \$
LUMCO	Néons	1 126,33 \$
Marché Veilleux	Conférence avec René Vézina	100,01 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Appel d'offres dans Publi-Sac	411,30 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Michelin	Pneus pour camion incendie	1 112,96 \$
MRC Lotbinière	Quote-part avril et matrice graphique	28 645,55 \$
Service de récup. en commun	Récupération et ajustement	4 431,78 \$
Outils Plus	Outillage garage	315,03 \$
Paysagiste 2000	Déneigement 4 ^e versement	41 740,04 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et chauffe-eau	619,20 \$
POGZ	Reçus et factures	421,96 \$
Produits industriels J-Paul Côté	Chlore	415,06 \$
Protection incendie P.C.	Inspections, air pack, joint torique, etc.	226,05 \$
Produits & Services de la Const.	Outillage garage	258,69 \$
Publications du Québec	Normes ouvrages routiers	26,81 \$
Architectes Fontaine & Gauthier	Édifice Place Francoeur	2 517,16 \$
Cantol Corp.	Produit pour nettoyer graffitis	647,89 \$
Kenworth Québec inc.	Réparation du camion ordures	2 577,96 \$
Porte de garage SM	Réparation porte de garage	1 466,97 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces	603,10 \$
Forum santé et sécurité du travail	Inscription forum SST	218,45 \$
Rabais Campus	Abonnement revues biblio.	389,29 \$
Radiateur Lamontagne	Laver et vérifier radiateur du balai méc.	59,79 \$
Réal Huot inc.	Pièces - réseau d'égout	63,38 \$
Réparation d'outils R. Martel	Réparation d'outils	25,12 \$
Réseau Biblio	Entretien des accès Simb@	1 000,40 \$
Réso Tel	Déplacer poste de travail	146,60 \$
Robitaille Équipement inc.	Pièces pour pépîne	308,59 \$
Roulement Techno inc.	Pièces pour balai	253,14 \$
Selection Reader's Digest	Abonnement - bibliothèque	46,67 \$
Service d'incendie en commun	Entraide pour un feu de cheminée	237,82 \$
Services technologiques A.C.	Climatisation/chauffage Hôtel de Ville	1 543,82 \$
Services Frimas inc.	Échangeur d'air - salle communautaire	3 412,46 \$
Sinaction	Conférence avec René Vézina	4 598,99 \$
SNC-Lavalin	Plan & devis rue des Orchidées	4 426,54 \$
Trafic Contrôle	Entretien de luminaire intérieur garage	337,23 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage public	846,22 \$
URSB	Piquetage - rue des Orchidées	1 437,19 \$
Westburne	Pièce calorifère garage	39,45 \$
Würth	Aérosol antirouille	180,68 \$
Xérox	Photocopieur	664,59 \$
Total des comptes à payer pour le mois de mars 2012 :		177 759,03 \$

15339-04-2012
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT 680-2012 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISTE DE MOTOCROSS TERRE-ROUGE

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge située sur le territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2012 par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité



qu'un règlement portant le n° 680-2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE SPÉCIFIQUE

- 1) Conseil : Signifie le conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire.
- 2) Écoles de moto : Formation, privée ou en groupe, 80 inscriptions maximum. Les heures des écoles de moto doivent s'intégrer dans l'horaire régulier sauf pour les samedis 28 avril et 5 mai où la formation peut débuter à 9 h. En cas de pluie lors des journées énumérées précédemment, les écoles de motos peuvent être tenues les dimanches 29 avril ou 6 mai dès 9 h. Une école de moto pourra être tenue le lundi 25 juin 2012 de 9 h à 16 h 30.
- 3) Municipalité : Désigne la municipalité de Saint-Apollinaire.
- 4) Usager : Désigne le membre, l'élève, l'utilisateur ou l'utilisateur de la piste de motocross Terre-Rouge.
- 5) Journée de compétition : Un maximum de 5 journées où le site peut être exploité à des fins de compétitions de motocross. Le site peut être ouvert de 7 h 30 à 19 h, les samedis et/ou les dimanches compris entre le 6 avril 2012 et le 18 novembre 2012.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la piste de motocross Terre-Rouge, piste de course, d'entraînement et de pratique de motocross située sur le lot 3 383 676, du cadastre du Québec, située sur la route Terre-Rouge dans la municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 4 : HEURES D'OUVERTURE

La piste de motocross Terre-Rouge peut être utilisée à des fins de pratique et d'entraînement à partir du 6 avril 2012 jusqu'au 18 novembre 2012, selon le tableau suivant :

Jours de la semaine	Heures d'ouverture	Spécifications
Lundi		FERMÉ sauf les lundis fériés ¹
Mardi	13 h à 20 h	-
Mercredi	13 h à 20 h	-
Jeudi	11 h à 20 h	-
Vendredi	13 h à 16 h 30	-
Samedi	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétition où la piste est ouverte de 7 h 30 à 19 h.
Dimanche	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétitions où la piste est ouverte de 7 h 30 à 19 h. Sauf le 23 septembre où la piste pourra être ouverte de 9 h à 18 h.

¹ Les lundis fériés de l'année 2012 où la piste peut être ouverte de 11 h à 16 h 30 sont les lundis 9 avril, 21 mai, 2 juillet, 3 septembre et 8 octobre 2012.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les besoins en espaces de stationnement doivent être satisfaits sur le lot 3 383 676. Les voies publiques devront être libres de toute entrave à la circulation afin notamment de permettre l'accès au site pour les véhicules d'urgence.

ARTICLE 6 : PARTAGE DES COMPÉTENCES

Le Conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que le fonctionnaire principal ou son représentant, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.



ARTICLE 7 : SANCTIONS ET INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique; s'il est une personne morale, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2000 \$. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 2^e JOUR D'AVRIL 2012.

15340-04-2012
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'écosystème des cours d'eau sis sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

CONSIDÉRANT QUE, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble »;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 682-2012 intitulé « Règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire ».

Adopté à l'unanimité

15341-04-2012
point no 7c

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 2 PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis et un ajout à un permis, comme décrit ci-dessous :

- La demande n° 2012-056 pour le 67, rue Principale, afin d'ajouter de la pierre au bas des murs des façades, ajouter des moulures décoratives aux fenêtres des façades, refaire les galeries et installer du pavé de pierre en cours avant et avant secondaire.
- L'ajout au permis n° 2012-036 pour le 66, rue Principale, afin de refaire le revêtement extérieur de la résidence, changer les fenêtres, refaire le recouvrement de la toiture en bardeau d'asphalte et changer les rampes des galeries, le tout tel que précisé dans le rapport fait par la firme d'architectes Fontaine & Gauthier.

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement n° 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2012-056.

Que les travaux, comme mentionnés dans le rapport de la firme d'architectes Fontaine & Gauthier, soient autorisés et ajoutés au permis numéro 2012-036.

Adopté à l'unanimité

15342-04-2012
point no 7d

PIIA ZONES COMMERCIALE - INDUSTRIELLE – 265, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2012-063 pour le lot 3 384 927, d'une superficie de 5270.2 m², dans la zone 105I situé au 265, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis afin de construire un immeuble à 2 condos commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE des plans projets d'implantation et de construction ont été déposés à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de permis conditionnellement à ce qu'un avant-toit soit ajouté au-dessus de la porte d'accès sur la façade de la rue Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que les travaux pour un immeuble à 2 condos commerciaux et industriels soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2012-063.

Qu'un avant-toit soit ajouté au-dessus de la porte d'accès sur la façade de la rue Laurier.

Adopté à l'unanimité

15343-04-2012
point no 7e

CPTAQ – LOTS 3 383 073 ET 3 383 079, RANG ST-LAZARE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation conjointe pour la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour les propriétés suivantes :

- Le lot 3 383 079, situé sur le rang Saint-Lazare, afin de procéder à l'enlèvement d'une crête de sable sur une superficie approximative de 27 400 m² ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant.
- Le lot 3 383 073, situé sur le rang Saint-Lazare, afin de procéder à l'enlèvement d'une crête de sable sur une superficie approximative de 27 400 m² ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant.

ATTENDU QUE le demandeur est l'exploitant pour les 2 lots concernés;

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet de la demande sont situés dans une zone protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15344-04-2012
point no 7f

MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE « DÉVELOPPEMENT CROTEAU »

ATTENDU QUE le promoteur « Construction Marc Drolet inc. » a présenté à la Municipalité un projet de développement résidentiel, dans le prolongement de la rue des Merles, en octobre 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le plan d'ensemble par la résolution numéro 15150-10-2011;

ATTENDU QUE le projet a dû être modifié pour tenir compte de l'aménagement d'un bassin de rétention;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter, sans obligation, ni responsabilité, le nouveau plan d'ensemble déposé le 16 mars 2012 et préparé par Martin Pageau, arpenteur-géomètre, sous la minute 3731. Ce plan remplace la Minute 8482 de Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre.

Adopté à l'unanimité



15345-04-2012
point no 7g

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT 683-2012 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE
CONSTRUCTION**

Avis de motion est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement no 683-2012 modifiant le règlement de construction numéro 592-2007 afin de rendre obligatoire l'installation d'appareils de plomberie économiseurs d'eau et d'énergie.

15346-04-2012
point no 7h

CPTAQ – 365, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la compagnie Construction BML, Division Sintra Inc. est propriétaire du lot 3 384 836, du cadastre du Québec, d'une superficie de 10.6 hectares au 365, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans une zone protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

ATTENDU QUE Construction BML est présentement en démarche, depuis juillet 2011, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but de régulariser l'acquisition de la propriété ainsi que d'y poursuivre et d'agrandir les activités d'exploitation de la carrière existante;

ATTENDU QUE Construction BML désire ajouter un autre volet à la demande d'autorisation en cours de traitement, dossiers à la CPTAQ numéros 400447 et 400448;

ATTENDU QUE Construction BML envisage de restaurer le site par remplissage avec des matériaux d'excavation naturels et non contaminés, sur une superficie de 3.6 hectares, conformément aux dispositions du règlement provincial sur les carrières et sablières;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme, l'usage recherché est autorisé dans la zone 21A selon le règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE dans le périmètre urbain, l'exploitation d'une carrière n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QU'un puits municipal, d'une profondeur de 30 mètres, est existant sur le lot 4 076 433, et ce, à moins de 150 m du site visé par la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité a investi beaucoup de temps et d'argent pour la mise en fonction du puits Bois-Joly qui dessert sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Malgré le fait que la Municipalité n'a pas appuyé la demande d'autorisation de Construction BML auprès de la CPTAQ, par la résolution numéro 15073-07-2011 adoptée le 4 juillet 2011, elle est favorable à l'ajout du volet de restauration du site d'exploitation par remplissage avec des matériaux d'excavation naturels et non contaminés, sur une superficie de 3.6 hectares, conformément aux dispositions du règlement provincial sur les carrières et sablières, dans la mesure où Construction BML renonce à tout projet qui impliquerait de poursuivre l'exploitation de sable, de gravier et de pierre sur cette propriété.

Adopté à l'unanimité

15347-03-2012
point no 8a

EMBAUCHE DU COORDONNATEUR DU TERRAIN DE JEUX – SAISON 2012

CONSIDÉRANT QUE Sébastien Daigle a été coordonnateur du Terrain de jeux ces 2 dernières années et qu'il a accompli un excellent travail;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2012 à 9.90 \$/heure;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Sébastien Daigle, à titre de coordonnateur du terrain de jeux pour la saison 2012, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, de la mi-mai à la fin août, à un taux horaire de 13.00 \$.

Le conseil municipal autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

15348-04-2012
point no 8b

**EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE DU TERRAIN DE JEUX –
SAISON 2012**

CONSIDÉRANT QUE Joanie Croteau a été coordonnatrice adjointe du Terrain de jeux ces 2 dernières années et qu'elle a accompli un excellent travail;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2012 à 9.90 \$/heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité engage Joanie Croteau, à titre de coordonnatrice adjointe du terrain de jeux pour la saison 2012, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, de la mi-mai à la fin août, à un taux horaire de 11.25 \$.

Le conseil municipal autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

15349-04-2012
point no 9a

EMBAUCHE D'UN POMPIER

ATTENDU QUE deux pompiers du service de sécurité incendie ont quitté leur poste durant le dernier mois;

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif de 24 pompiers;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et directeur adjoint du service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche d'un nouveau membre;

ATTENDU QUE ce candidat rencontre les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de monsieur Jonathan Duguay comme pompier et qu'il soit soumis à une période de probation de 1 an.

Adopté à l'unanimité

15350-04-2012
point no 10a

ADOPTION DU RÈGLEMENT 679-2012 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2012, par Bernard Ouellet, conseiller n° 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 679-2012 intitulé « Règlement sur l'utilisation de l'eau potable ».

15351-04-2012
point no 10b

ACHAT D'UN BÂTIMENT DE TYPE DÔME

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un bâtiment de type dôme 35' X 40' pour l'entreposage;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle des Industries Harnois inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat d'un bâtiment de type dôme auprès des Industries Harnois inc. au coût de 25 778.55 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15352-04-2012
point no 10c

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux vient à échéance et que l'entrepreneur a décidé de ne pas renouveler l'entente;

ATTENDU QU'une demande de soumissions pour le déneigement doit être effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à la demande de soumissions pour le déneigement des stationnements municipaux pour les années 2012/2013, 2013/2014.

Adopté à l'unanimité

15353-04-2012
point no 10d

PROLONGEMENT DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR LES SECTEURS RURAL ET URBAIN

ATTENDU QUE les contrats de déneigement des chemins municipaux pour les secteurs rural et urbain viennent à échéance;

ATTENDU QUE les entrepreneurs Paysagiste 2000 inc. (pour le secteur rural) et L. Delisle inc. (pour le secteur urbain) acceptent de prolonger leur contrat pour une période de 2 années additionnelles, comme stipulé au devis général d'entretien d'hiver des chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est également en accord avec la prolongation de ces contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De prolonger le contrat de déneigement des chemins du secteur rural avec Paysagiste 2000 inc. pour les saisons 2012/2013 et 2013/2014, au coût de 372 999.70 \$ plus les taxes.



De prolonger le contrat de déneigement des chemins du secteur urbain avec L. Delisle inc. pour les saisons 2012-2013 et 2013/2014, au coût de 261 040 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

15354-04-2012
point no 10e

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU RACCORDEMENT DU
PUITS CROTEAU**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour réaliser l'étude préliminaire visant le raccordement du puits Croteau au réseau municipal existant;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

- BPR..... 7 000 \$
- SNC-Lavalin..... 8 400 \$
- Genivar..... 12 500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le contrat pour la réalisation de l'étude préliminaire au plus bas soumissionnaire, BPR, au coût de 7000 \$ en plus des taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

15355-04-2012
point no 10f

CONTRAT POUR LE LIGNAGE DES CHEMINS PUBLICS

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le lignage des chemins publics de la municipalité, sur une distance de 22 km;

ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues, soit :

- Marquage et Traçage du Québec 4342.50 \$
- Lignes Maska 4730.65 \$
- Dura-Lignes inc. 4779.17 \$
- Gestion Pro-Ligne 6352.37 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le contrat de lignage des chemins publics au plus pas soumissionnaire, Marquage et Traçage du Québec au coût de 4342.50 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15356-04-2012
point no 10g

CONTRAT POUR LE LIGNAGE DES TRAVERSES ET STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le lignage des traverses et stationnements;

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

- Peinture Lignes Plus 799.08 \$
- Marquage et Traçage du Québec 1729.18 \$
- Lignes Maska 1741.87 \$
- Gestion Pro-Ligne 2026.43 \$
- Dura-Lignes 5208.37 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'octroyer le contrat de lignage des stationnements et traverses au plus bas soumissionnaire, Peinture Lignes Plus, au coût de 799.08 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15357-04-2012
point no 10h

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat d'abat-poussière liquide;

ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues, soit :

- Les entreprises Bourget inc. pour de la saumure naturelle à un coût de 8232.21 \$
- Les entreprises Bourget inc. pour du chlorure de calcium à un coût de 13 153.14 \$
- SEBCI pour du chlorure de magnésium liquide à un coût de 13 015.17 \$
- SOMAVRAC inc. pour du chlorure de calcium liquide à un coût de 14 256.90 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 40 000 litres de saumure naturelle auprès des Entreprises Bourget inc. au coût de 8232.21 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15358-04-2012
point no 10i

MANDAT À HORTI-TAILLE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la compagnie Entretien paysager Horti-Taille a effectué l'entretien paysager des terrains municipaux l'an dernier;

ATTENDU QU'il est plus avantageux pour la Municipalité de donner ces travaux à contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'entretien paysager pour la saison 2012 à Entretien paysager Horti-Taille pour un montant de 6900 \$ plus taxes.

Les tâches à effectuer sont :

- Nettoyage printanier des plates-bandes
- Désherbage des plates-bandes
- Plantation des annuelles
- Taille des arbustes au besoin
- Protection hivernale des végétaux

Adopté à l'unanimité.

15359-04-2012
point no 10j

REMPACEMENT DE 4 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le remplacement de 4 glissières de sécurité de 12 mètres de long chacune;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues, soit :

- Les Glissières de sécurité J.T.D. inc. : 7 229.00 \$ + taxes
- Les Glissières Desbiens inc. : 17 686.40 \$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Les Glissières de sécurité J.T.D. inc., pour un coût total de 8311.54 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15360-04-2012
point no 10k

RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la firme GENIVAR nous a transmis une lettre de recommandation pour le paiement n° 1 des travaux d'interception et traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De payer la somme de 159 090.98 \$, taxes incluses, aux « Entreprises G.N.P. » pour les travaux exécutés en date du 1^{er} avril 2012.

Adopté à l'unanimité

15361-04-2012
point no 11a

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE POUR L'EMPRUNT DU 10 AVRIL 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de la caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt du 10 avril 2012 au montant de 1 256 900 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt n° 535-2005 et n° 549-2006, au pair, échéant en série cinq ans comme suit :

66 600 \$	3 %	10 avril 2013
68 700 \$	3 %	10 avril 2014
70 900 \$	3 %	10 avril 2015
73 200 \$	3 %	10 avril 2016
977 500 \$	3 %	10 avril 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

15362-04-2012
point no 11b

EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 256 900 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billet un montant total de 1 256 900 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO :	POUR UN MONTANT DE :
535-2005	59 900 \$
549-2006	1 197 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire avait, le 20 février 2012, un montant de 114 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 138 871 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 535-2005;



ATTENDU QU'un montant total de 54 700 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 59 900 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 256 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 535-2005 et 549-2006 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 10 avril 2012 et que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	66 600 \$
2014.	68 700 \$
2015.	70 900 \$
2016.	73 200 \$
2017.	75 600 \$ (à payer en 2017)
2017.	901 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Apollinaire émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 10 avril 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 535-2005 et 549-2006, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire emprunte 59 900 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 mois et 19 jours au terme original du règlement numéro 535-2005.

Adopté à l'unanimité

15363-04-2012
point no 12a

AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des Maîtres cyclistes de Québec désire tenir une épreuve à Saint-Apollinaire pour la saison 2012;

ATTENDU QUE les épreuves sanctionnées par la fédération québécoise des sports cyclistes sont couvertes par une police d'assurances accident et responsabilité civile pour les participants et spectateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes de Québec à tenir une compétition sur le territoire de Saint-Apollinaire, le mardi 15 mai prochain à 18 h 30 pour une course contre la montre de 12 km où les cyclistes emprunteront le rang Bois-Joly direction est, la route des Ruisseaux et le rang Gaspé.

L'association se charge d'assurer la sécurité le long des parcours tel que précisé dans la demande du 6 mars dernier.

Adopté à l'unanimité



15364-04-2012
point no 12b

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'entretien ménager de la salle communautaire a été publié dans l'Apollinairois et le Publi-Sac;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

Conciergerie Rive-Nord Rive-Sud	15.40 \$ / heure	2012-2013
	16.00 \$ / heure	2013-2014
	16.70 \$ / heure	2014-2015
Les services Poly-Pros	20 \$ / heure	2012-2013
	21 \$ / heure	2013-2014
	22 \$ / heure	2014-2015
Entretien ABC	28 \$ / heure	2012-2013
	29 \$ / heure	2013-2014
	30 \$ / heure	2014-2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'entretien ménager de la salle communautaire au plus bas soumissionnaire, Conciergerie Rive-Nord Rive-Sud, au taux horaire mentionné ci-dessus. Le contrat est d'une durée de 3 ans et prend effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité

15365-04-2012
point no 12c

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CHALET DES LOISIRS

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'entretien ménager du chalet des loisirs a été publié dans l'Apollinairois et le Publi-Sac;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

Conciergerie Rive-Nord Rive-Sud	15.40 \$ / heure	2012-2013
	16.00 \$ / heure	2013-2014
	16.70 \$ / heure	2014-2015
Les services Poly-Pros	20 \$ / heure	2012-2013
	21 \$ / heure	2013-2014
	22 \$ / heure	2014-2015
Entretien ABC	28 \$ / heure	2012-2013
	29 \$ / heure	2013-2014
	30 \$ / heure	2014-2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'entretien ménager du chalet des loisirs au plus bas soumissionnaire, Conciergerie Rive-Nord Rive-Sud, au taux horaire mentionné ci-dessus. Le contrat est d'une durée de 3 ans et prend effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité



15366-04-2012
point no 12d

INSCRIPTION – SOIRÉE D'INFORMATION SUR LES GAZ DE SCHISTE

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Lotbinière organise, à l'intention des gens d'affaires, une soirée d'information sur les gaz de schiste qui se tiendra le 18 avril prochain à la salle municipale de Sainte-Croix;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'inscrire six membres du Conseil à cette soirée d'information pour un coût total de 150 \$, soit 25 \$ par personne.

Adopté à l'unanimité

15367-04-2012
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 2 avril 2012 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15368-04-2012
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 2 avril 2012, à 20 h 39.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Cathy Bergeron
Directrice générale adjointe

Prochaine séance du conseil : le lundi 7 mai 2012